



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

PAC

Question écrite n° 9947

Texte de la question

M. Jean-Marie Morisset appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales sur la suspension du versement de la prime au maintien du troupeau de vaches allaitantes (PMTVA). En effet, les agriculteurs concernés viennent d'apprendre par courrier que le versement de cette prime serait désormais assujéti au préalable au contrôle administratif par l'OFIVAL et que, par conséquent, le paiement prévu le 21 décembre dernier ne pourrait intervenir au mieux qu'à compter du mois de février 2003. Ces nouvelles dispositions vont mettre en difficulté un grand nombre d'exploitants agricoles. En effet, la réalisation de ce dispositif de suspension du versement de la prime à un contrôle a priori a eu lieu sans préavis. Certains d'entre eux se retrouvent ainsi dans l'impossibilité de rembourser leurs annuités d'emprunt dont l'échéance est fixée en fin d'année. Le principe du contrôle des déclarations n'est pas remis en cause, toutefois l'absence d'anticipation de sa mise en oeuvre est préjudiciable aux agriculteurs. Dans ces conditions, il lui demande de prendre en considération les problèmes de trésorerie auxquels sont aujourd'hui confrontés les agriculteurs concernés et les dispositions qu'il compte prendre pour y remédier.

Texte de la réponse

Au titre de l'année 2002, les directions départementales de l'agriculture et de la forêt ont instruit plus de 800 000 demandes d'aides animales. Celles-ci ont commencé à être payées par l'OFIVAL dès le 16 octobre 2002 ; les paiements devront être achevés pour le 30 juin 2003. Des contrôles doivent être effectués par les organismes payeurs, et il a été convenu qu'ils ne porteraient pas sur plus de 5 % des demandes de prime. Du fait de ces contrôles, il a effectivement été constaté un délai supplémentaire dans la mise en paiement, pour environ 6 000 demandes de PMTVA. Dans la mesure où de tels délais sont pénalisants pour la trésorerie des exploitations, les services du ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales et de l'OFIVAL travaillent actuellement à faire modifier les modalités de gestion des dossiers concernés. L'objectif est de faire en sorte que ces difficultés soient levées pour les aides 2003, dont le paiement interviendra à partir du 16 octobre prochain.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marie Morisset](#)

Circonscription : Deux-Sèvres (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9947

Rubrique : Élevage

Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche

Ministère attributaire : agriculture, alimentation et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 janvier 2003, page 12

Réponse publiée le : 19 mai 2003, page 3840